

De déclarer M. Crosbie : "Nous persistons à croire que la façon de procéder pour en arriver à cette décision ne cadre pas avec les obligations auxquelles sont tenus les États-Unis en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Si la Commission du commerce international des États-Unis conclut à un préjudice causé aux États-Unis, nous prévoyons, pour notre part, avoir recours aux procédures de règlement des différends en ce qui concerne la conformité au GATT, dans cette affaire de la transmission automatique des paiements de stabilisation, sur le porc aux producteurs de porc".

M. Mazankowski a indiqué que "le gouvernement entend se servir de tous les moyens dont il dispose pour défendre les intérêts commerciaux de l'industrie et du Canada dans cette affaire".

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à:

M. Glen Hansen  
Direction des politiques  
de commerce international  
Agriculture Canada

(613) 995-7586

Service des relations avec  
les médias  
Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

(613) 995-1874